

DELIBERATION N° 03/78 : ZAC LUDRES-SUD/DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
ET D'EXPROPRIATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par lettres du 15 Décembre 1977 et du 12 Janvier 1978, la Société Nancéienne d'Aménagement, aménageur de la Z.A.C. LUDRES-Sud, demande à la Commune d'engager la procédure d'expropriation à l'encontre des deux derniers propriétaires ayant rejeté tout accord amiable.

Par convention entre la Commune de LUDRES et la Société en nom collectif PROMILOR et Cie, approuvée par M. le Préfet de M. & M. le 28 Septembre 1972, la Commune s'était engagée en l'article 6, à mettre en oeuvre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au cas où des accords amiables ne pourraient être conclus entre la Société PROMILOR et Cie et les propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis compris dans le périmètre de la Z.A.C. LUDRES-Sud.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- vu la requête présentée par la Société Nancéienne d'Aménagement en date du 15.12.77 et du 12.01.78 tendant à demander l'engagement de la procédure d'expropriation suite au rejet d'accord amiable par M. LEMOINE Henry et par Mme GEERAERT Richardus, propriétaires de terrains dans le périmètre de la Z.A.C. LUDRES-Sud,
- conformément à l'article 6 à la convention du 28.09.1972 approuvée par M. le Préfet, la déclaration d'utilité publique est sollicitée de M. le Préfet pour expropriation et acquisition des derniers terrains compris dans le périmètre de la Z.A.C. LUDRES-Sud à savoir :
  - la parcelle de M. LEMOINE Henry/Section Y N° 50 - Génobois/6 a . .
  - la parcelle de Mme GEERAERT Richardus/Section Y N° 49/Génobois/18 a 60ca.